

The top section of the cover features two square panels. The left panel shows stylized buildings with orange windows and a red roof. The right panel shows a stylized yellow tree with a brown trunk.

**COMPTE RENDU
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

The middle section features two square panels. The left panel shows a stylized blue landscape with a white path. The right panel contains the text 'Ville de' in a light blue serif font.

**SEANCE
DU
21 DECEMBRE 2009**

A solid blue horizontal bar at the bottom of the page contains the word 'Talangé' in a white serif font.

Talangé

Le Conseil Municipal, convoqué le **14 Décembre 2009** par Monsieur Patrick ABATE, Maire, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des séances de l'Hôtel de Ville, le **lundi 21 décembre 2009 à 18h30**.

Le Maire,

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2009

Conseillers présents :

Patrick ABATE	Raphaëlla RUMML
Catherine DOPPELMANN	Valérie DIEDERLE
Bruno CALCARI	Geneviève COLLIN
Jean-Marc TODESCHINI	Serge ROSITO
Jean-Marc ELISEI	Didier RIZZO
Simon THILLY	Nadine CHARPENTIER
Driss TLEMSANI	Rosario CUNTRERI
Dominique LOEHRER-STAUDRE	Claudine PASQUALOTTO

Conseillers absents, excusés, représentés :

Régine DAUTRUCHE (représentée par Simon THILLY)	Jean-Pierre COMANDINI
Martine CAVALLIN (représentée par Bruno CALCARI)	Muriel SIMON GREBMEIER
Anne CROCITTI (représentée par Catherine DOPPELMANN)	Gennaro URBANELLI
Jean-Claude QUENETTE (représenté par Jean-Marc ELISEI)	Marie-Jeanne MATHIS
Daniel WILLAUME (représenté par Nadine CHARPENTIER)	Gérard HEIMFERT
Claude LALLIER (représenté par Valérie DIEDERLE)	Virginie MAAS
Robert SIMON (représenté par Didier RIZZO)	

Responsable des Services Municipaux (art. L.2121-15, L.2541-6 et L.2541-7 du code Général des Collectivités Territoriales) :

Yves DEBRIS, Directeur Général des Services.

Ordre du jour :

1. Approbation du Compte rendu de la séance du 16 novembre 2009
2. Convention Batigère Sarel / Commune de Talange
3. Reversement de subventions
4. Information sur les décisions prises par le Maire en 2009 dans le cadre de ses délégations consenties par délibérations des 7 avril et 23 juin 2008
5. Approbation de la 13ème modification du POS – Plan d'Occupation Des Sols
6. Renouvellement du droit de Prémption Urbain
7. Prestation des Services d'assurances – Attribution du marché -
8. Convention d'assistance au suivi des contrats d'assurances et des sinistres
9. Participation au club de prévention du CMSEA – année 2010
10. Recensement 2010 – Rémunération des agents recenseurs
11. Conservatoire Municipal Georges Brassens : demande de subvention départementale d'équipement pour l'acquisition d'instrument de musique
12. SIAB - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement – Année 2008

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2009 :

Aucune remarque n'étant soulevée, le Compte Rendu de la séance du 16 novembre 2009 est approuvé à l'unanimité.

2. CONVENTION BATIGERE SAREL / COMMUNE DE TALANGE :

Monsieur le **Maire** informe le **Conseil Municipal** que la Société BATIGERE / SAREL, dont le siège est à Metz, propose qu'en contrepartie de l'octroi de la garantie financière accordée par la Commune par délibération en date du 28 septembre 2009, il soit réservé 20% de logements sur les 44 réalisés, soit 8 logements.

Il propose de l'autoriser à signer la convention relative à ce contingentement.

Le **Conseil Municipal**,

Vu l'article L.2121-29 du **Code Général des Collectivités Territoriales**,

Considérant que la commune a intérêt à bénéficier d'un contingent de logements sociaux réservés par le bailleur social, la Société BATIGERE/SAREL, en contrepartie de l'octroi de la garantie financière accordée,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'UNANIMITE,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention réservant 20 % de logements sur les 44 réalisés par la Société BATIGERE/SAREL, lors de l'opération de construction de 44 logements situés au quartier Prévert.

3. REVERSEMENT DE SUBVENTIONS :

Madame Catherine **DOPPELMANN**, Adjointe au Maire, propose au **Conseil Municipal** de reverser aux associations organisatrices des opérations, les subventions perçues par la Ville pour les projets et contrat suivants :

Le **Conseil Municipal**,

Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales** et notamment son article L.2121-29,

Considérant qu'il avait été prévu initialement de reverser ses sommes aux associations,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'UNANIMITE,

- **DECIDE** de verser aux associations organisatrices les sommes comme ci-dessous inscrites.

OBJETS DE	ORGANISMES SUBVENTIONNANTS	ASSOCIATIONS ORGANISATRICES ET DESTINATAIRES	MONTANT
Projets artistiques	CG 57	OCM	1 000.00 €
Contrat Enfance et Jeunesse	CAF 57	LES PETITES POUSES	1 672.38 €
Total			2 672.38 €

4. INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN 2009 DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS CONSENTIES PAR DELIBERATIONS DES 7 AVRIL ET 23 JUIN 2008 :

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rend compte aux membres de l'assemblée, des décisions prises au cours de l'année 2009 entrant dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal par délibération en date des 7 avril et 23 juin 2008 et ce conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2122-22.

- RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Etablissement bancaire : CREDIT MUTUEL
 Montant : 350 000 €
 Durée : du 1^{er} mars 2009 au 28 février 2010
 Taux : T4M + 1,30 points (valeur janvier 1,84038 %)
 Intérêts : arrêtés à la fin de chaque trimestre
 Commission : 350 €

- UTILISATION DE LA LIGNE EN 2009

Dates	Décaissements €	Remboursements €	Cumul utilisé €	Intérêts €
1 ^{er} trimestre	0			0
2 ^{ème} trimestre	0			0
06/07/2009	150 000		150 000	
30/07/2009		150 000	0	
03/09/2009	250 000		250 000	
16/09/2009	100 000		350 000	
3 ^{ème} trimestre				556,92
09/10/2009		350 000	0	
09/11/2009	200 000		200 000	
23/11/2009		200 000	0	
4 ^{ème} trimestre				118,00
Total des intérêts de l'exercice 2009				674,92

- REALISATION D'UN PRET INSCRIT AU BUDGET PRIMITIF

Etablissement bancaire : DEXIA CREDIT LOCAL
 Montant : 700 000 €
 Durée : 15 ans
 Index : Euribor 3 mois
 Taux initial : 1,264
 Périodicité : trimestrielle
 Amortissement : progressif
 Charge annuelle (1^{ère} en 2010) : 51 684.75 €

5. APPROBATION DE LA 13EME MODIFICATION DU POS – PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Monsieur Simon **THILLY**, Adjoint au Maire, propose au Conseil Municipal d'approuver le dossier relatif à la 13^{ème} modification du P.O.S., approuvé en premier lieu par arrêté Préfectoral du 27 janvier 1982, révisé et approuvé en second lieu par délibération du Conseil Municipal du 18 mai 1994, qui concerne les dispositions suivantes :

1. Modification du classement d'une zone 1NA en zone 2NA sur le secteur dit "Port du canal" dans le cadre d'un espace d'urbanisation futur, non équipé et zone protégée.
2. Modification du règlement du P.O.S. portant sur les points suivants :
 - Article 12 des zones UA, UB et 1NA concernant les besoins en matière d'aires de stationnement,
 - Article UB6 : Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques.

Les modifications apportées concernent les documents suivants :

- ↳ Le plan de zonage
- ↳ Le règlement du POS (Titre II ; dispositions applicables aux zones UA et UB – Titre III ; dispositions applicables à la zone 1NA).

L'enquête publique relative à la modification du Plan d'Occupation Des Sols a été réalisée conformément à l'arrêté municipal du 2 octobre 2009 prescrivant son ouverture.

Les conclusions du Commissaire Enquêteur n'ont fait l'objet d'aucune remarque particulière.

Le projet de modification du POS est prêt à être approuvé conformément à l'article L.123.13 du Code de l'Urbanisme,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification du POS.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-1 à L.123.20 et R.123-19 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 mai 1994 approuvant la révision du Plan d'Occupation Des Sols,

Vu l'arrêté municipal en date du 02/10/2009 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du Plan d'Occupation Des Sols,

Entendu les conclusions du Commissaire Enquêteur,

Considérant que le projet de modification du POS tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.123.13 du Code de l'Urbanisme,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, **Monsieur le Maire**,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le dossier de modification du POS/PLU tel qu'il est annexé à la présente ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles L.123-10, R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme d'un affichage en Mairie et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- **DIT** que conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune

Monsieur **CUNTRERI** demande comment sont définies les zones urbaines, et si la Ville doit suivre une directive nationale.

Monsieur le **MAIRE** l'informe que chaque Commune est libre de découper son territoire et de définir ses zones sans contraintes de l'Etat.

6. RENOUELEMENT DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur Simon **THILLY**, Adjoint au Maire, propose au **Conseil Municipal** qui vient d'approuver la 13^{ème} modification du POS, de renouveler le Droit de Préemption Urbain sur les zones U, 1NAX, 1NA à l'exception :

- De la zone carrefour d'activité d'Hauconcourt / Talange (Zone UX)
- De la zone concernée par le lotissement Jacques Prévert pendant une durée de 5 années à partir du 31/05/2007 (Zone 1NA et 1NAb)

Vu les articles L.210-1 et L.211-1 à L. 213-17 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 1990 instaurant le DPU sur la zone 1NAB ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 février 1994 instaurant le DPU sur les zones 1NAX, 1NAXa, UX et UXa,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 novembre 1991 instaurant le DPU sur les zones U,

Vu les délibérations des Conseils Municipaux des 18 mai 1994, du 01 octobre 1996, du 19 octobre 1998, du 25 novembre 2002, du 17 décembre 2003, du 25 novembre 2005, du 06 novembre 2006 et du 23 février 2009 approuvant les modifications du P.O.S. ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2009, approuvant la 13^{ème} modification du P.O.S.

A l'UNANIMITE,

- **DECIDE** de reconduire les délibérations susvisées ;
- **D'EXERCER** le Droit de Préemption Urbain sur les zones conformément au plan annexé à la délibération sur les zones U, 1NAX et 1NA à l'exception de la zone "carrefour d'activités d'Hauconcourt / Talange (zone UX), et de la zone concernée par le lotissement Jacques Prévert pendant une durée de 5 années à partir du 31/05/2007 (Zone 1NA et 1NAb)

7. PRESTATION DES SERVICES D'ASSURANCES – ATTRIBUTION DU MARCHE -

Monsieur Simon **THILLY**, Adjoint au Maire, informe le **Conseil Municipal** que les contrats d'assurances arriveront à terme le 31 décembre 2009.

Conformément à la réglementation, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé au BOAMP le 26 juin 2009. La date de remise des offres était le 8 septembre 2009.

Dévolution en marchés séparés : 8 lots

Lot n°	Objet
01	Assurance de la Responsabilité Civile (Classification CPV 66516000-0)
02	Assurance Responsabilité civile et protection juridique des agents (Classification CPV 66516000-0)
03	Assurance de la Protection juridique (Classification CPV 66513000-9)
04	Assurance de la Flotte automobile (Classification CPV 66514110-0)
05	Assurance des Dommages aux biens (Classification CPV 66515000-3)
06	Assurance des Risques statutaires du personnel affilié CNRACL (Classification CPV 66512000-2)
07	Assurance Garanties complémentaires au statut (Classification CPV 66512000-2)
08	Assurance Garanties des frais de santé (Classification CPV 66512000-2).

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 15 septembre 2009 afin de connaître les offres des candidats. Une analyse a été effectuée par le cabinet RISK PARTENAIRES dans le cadre de sa mission de conseil et d'assistance avant l'attribution des marchés.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 17 novembre 2009 pour l'analyse des offres et attribution des lots.

Le lot n° 8 a été déclaré sans suite pour des motifs d'intérêt général.

Sur proposition de la commission, il est demandé au **Conseil Municipal** d'autoriser le Maire à signer les marchés avec les compagnies ou intermédiaires suivants :

Le **Conseil Municipal**,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code des Marchés Publics

Considérant que le renouvellement du marché permet de réaliser des économies substantielles,

Considérant que le marché arrivait à son terme et qu'il convenait de le renouveler suivant la procédure relative à l'appel d'offres,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'UNANIMITE,

- **DECIDE** d'attribuer les lots suivants et d'autoriser le Maire à signer les marchés avec les compagnies et intermédiaires suivants :

Lot n°	Objet	Attributaire	Montant (T.T.C.)
1	Assurance de la Responsabilité Civile	SMACL 79031 NIORT Cedex 9	2 739,78 €
2	Assurance Responsabilité civile et protection juridique des agents	SMACL 79031 NIORT Cedex 9	654,98 €
3	Assurance de la Protection juridique	SMACL 79031 NIORT Cedex 9	1 218,43 €
4	Assurance de la Flotte automobile	SMACL 79031 NIORT Cedex 9	5 958,40 €
5	Assurance des Dommages aux biens	SMACL 79031 NIORT Cedex 9	10 802,54 €
6	Assurance des Risques statutaires du personnel affilié CNRACL	MIEUX ETRE CACEP / Sarre et Moselle 57400 SARREBOURG	Taux 3,30 % 41 142,32 €
7	Assurance Garanties complémentaires au statut	AURACL-CAPAVES (Gras Savoye) 57041 METZ Cedex 1	Taux 1,43% CNRACL 1,58% IRCANTEC 27 488,10 €

Le montant global du marché s'établit à 90 004,55 €TTC.

8. CONVENTION D'ASSISTANCE AU SUIVI DES CONTRATS D'ASSURANCES ET DES SINISTRES

Monsieur Simon **THILLY**, Adjoint au Maire, propose de contracter auprès de la Société RISK PARTENAIRE une convention d'assistance au suivi des contrats d'assurances et des sinistres.

Cette prestation permettra à la Commune de s'assurer du suivi des contrats, de suivre les évolutions de la collectivité, de répondre aux questions spécifiques liées aux assurances et aux sinistres et d'améliorer les risques de la Collectivité.

Ce contrat est d'une durée de 5 ans et s'élève à 1 950 € HT par an, sachant que la première année, compte tenu du marché passé précédemment, est offerte.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Considérant nécessaire de s'adjoindre les services d'une société spécialisée pour suivre les contrats d'assurances et des sinistres,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'UNANIMITE,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'assistance au suivi des contrats d'assurances et des sinistres pour une durée de 5 ans à effet au 1^{er} janvier 2010 et pour un montant de 1 950 € payable à compter du 1^{er} janvier 2011.

9. PARTICIPATION AU CLUB DE PREVENTION DU CMSEA – ANNEE 2010

Monsieur Jean-Marc **ELISEI**, Adjoint au Maire informe le Conseil Municipal que le CMSEA vient de faire parvenir sa demande de subvention au titre de l'exercice 2010 dans le cadre de la participation de la Commune au Club de Prévention. Pour mémoire, il rappelle que la participation est identique depuis 2005.

Aussi, il propose d'attribuer cette participation qui s'élève à **19 252 €**.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2321 et suivants,

Considérant que les actions menées par le Club de prévention sont d'une utilité certaine pour la collectivité,

Considérant que la Commune souhaite maintenir ce service à destination des jeunes en vue de mener des actions en faveur de la protection de l'enfance et de lutte contre la marginalisation de la jeunesse,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DECIDE** de participer au fonctionnement du Club de Prévention en versant la participation au CMSEA au titre de l'année 2009 pour un montant de **19 252 €**;
- **VOTE** une dépense de **19 252 €** correspondant au montant de ladite participation, qui sera imputée sur l'article 6574 du Budget 2010.

10. RECENSEMENT 2010 – REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que le titre V de la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a modifié l'organisation générale du recensement de la population.

Pour les communes de moins de 10.000 habitants, une enquête exhaustive est désormais réalisée tous les cinq ans.

Le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 a réparti les communes de moins de 10.000 habitants dans les groupes A, B, C, D, et E.

La commune de Talange fait partie du groupe B et connaîtra sa deuxième enquête en janvier 2010.

Le coordinateur et les agents recenseurs sont nommés par arrêté du Maire et rémunérés par la Commune.

La rémunération du coordinateur et des agents recenseurs est fixée par le Conseil municipal.

Une dotation forfaitaire de recensement, non affectée, d'un montant de 16 578 € sera versée par l'Etat courant février - mars 2010.

Il propose de répartir l'enveloppe forfaitaire de recensement allouée à la Commune de Talange d'un montant de 16 578,00 €, et de fixer comme suit le montant brut des indemnités forfaitaires à verser aux agents chargés du recensement :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité

Vu Le décret n°2003-561 du 23 juin 2003

Vu la dotation forfaitaire de recensement allouée à la Commune de Talange d'un montant de 16 578,00 €

Considérant que la Commune réalisant le recensement au nom de l'Etat, la totalité des coûts induits par les opérations de recensement doit être couverte par la dotation forfaitaire,

A L'UNANIMITE,

- **DECIDE** de fixer comme suit, le montant brut des indemnités forfaitaires à verser aux agents chargés du recensement.

1) Agents recenseurs :

- Par bulletin individuel : 1,20 €
- Par feuille de logement : 0,55 €
- Par séance de formation : 20,00 €
- Par dossier d'immeuble : 0,55 €
- Par bordereau de district : 5,00 €

2) Agent coordinateur :

- Par bulletin individuel : 0,12 €
- Par feuille de logement : 0,05 €
- Par séance de formation : 2,00 €
- Par dossier d'immeuble : 0,05 €
- Par bordereau de district : 0,50 €

Monsieur le **MAIRE** précise que les recenseurs représentent un groupe éclectique, on y retrouve des personnes sans emploi, de agents communaux, des étudiants.

11. CONSERVATOIRE MUNICIPAL GEORGES BRASSENS » : DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT POUR L'ACQUISITION D'INSTRUMENT DE MUSIQUE :

Madame Anne **CROCITTI**, Conseillère Municipale déléguée, informe le **Conseil Municipal** que le conservatoire municipal a fait savoir qu'il souhaitait acquérir 2 instruments à vent (flûte piccolo et saxophone alto) pour un montant respectif de 1 471,66 € TTC et 890 € TTC, soit 2 361,66 € TTC. Ces instruments viennent soit compléter le parc actuel (saxo) soit le remplacer (Flûte).

Elle propose d'acquérir ce matériel et de solliciter pour le conservatoire municipal, la subvention maximum de 40 % (789,85 €) relative à l'acquisition de ces 2 instruments à vent auprès du Conseil Général de la Moselle.

Le **Conseil Municipal**,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que l'acquisition de ces deux instruments est nécessaire compte tenu soit de leur vétusté soit de leur intérêt à compléter le parc existant,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **DECIDE** d'acquérir les deux instruments à vent suivants pour un montant global de 2361,66 € TTC
- **SOLLICITE** pour le Conservatoire Municipal de Musique et de danse "Georges Brassens", auprès du Conseil Général de la Moselle, la subvention relative à cette acquisition

12. SIAB - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2008

Conformément au décret n°95-635 du 6 mai 1995 et à l'article L.2224-5 du CGCT, le rapport annuel pour l'exercice **2008** sur le prix et la qualité du service d'assainissement adopté par le Comité d'Administration du SIAB (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Barche), est présenté lors du **Conseil Municipal**.